

# Les étapes de la demande en ligne

## Création et dépôt du dossier de demandes

C'est la première étape de la démarche. Ici vous pouvez :

- confirmer votre compte, et compléter les informations du bénéficiaire, joindre les pièces justificatives obligatoires
- éventuellement joindre des pièces complémentaires, ou préciser les droits et prestations que vous demandez,
- envoyer votre dossier de demandes.

## Dossier de demandes émis

C'est l'étape qui suit l'envoi de votre dossier. Ici vous pouvez :

- consulter un récapitulatif de votre dossier et le télécharger,
- consulter et télécharger vos documents joints.

À cette étape, un agent MDPH évalue la recevabilité du dossier :

- il peut valider votre dossier de demandes,
- il peut aussi le mettre en attente,
- et dans certains cas particuliers, considérer le dossier irrecevable.

## Dossier de demandes en attente

Votre dossier est mis en attente si un ou plusieurs documents obligatoires n'ont pas été validés par la MDPH. À cette étape :

- vous devez modifier vos documents joints,
- et vous devez envoyer de nouveau votre dossier.

En l'absence de réponse de votre part, votre dossier pourra être considéré comme irrecevable.

## Dossier recevable



Votre dossier a été validé.

Il sera étudié par l'équipe de la MDPH.

## Dossier irrecevable



Votre dossier est irrecevable (doublon ou pièces obligatoires manquantes).

Il ne sera pas traité par la MDPH.



**Le service permet de déposer un dossier de demandes et de s'assurer de sa prise en compte par la MDPH.  
Il ne permet pas le suivi du dossier.**



Avec le soutien de la



Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

## MDPH en ligne

Effectuez vos demandes en ligne

**Accédez au service en ligne de votre maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et déposez votre demande :**

<https://mdphenligne.cnsa.fr/mdph/35>



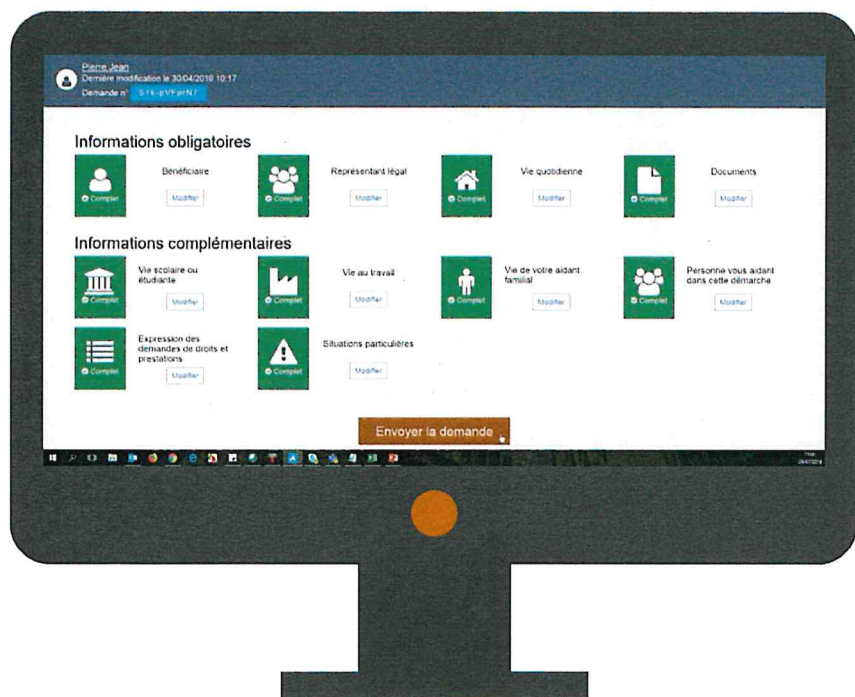
# Zoom sur la première étape de votre démarche

## Pourquoi effectuer une demande ?

Vous avez besoin d'aide dans votre vie de tous les jours, pour la scolarité de votre enfant ou dans votre vie professionnelle, utilisez MDPH en ligne pour effectuer votre demande.

## Qui peut effectuer une demande en ligne ?

Une personne en situation de handicap ou son représentant légal peuvent effectuer une demande.




## Comment déposer un dossier de demandes en ligne ?

- 1 Connectez-vous au site [mdphenligne.cnsa.fr](http://mdphenligne.cnsa.fr), sélectionnez votre MDPH, créez et confirmez votre compte.
- 2 Complétez le formulaire en ligne (cerfa n°15692\*01).

Ajoutez les pièces justificatives obligatoires :

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile
- Certificat médical.

- 3
  - 4 Envoyez votre demande.
- 

Votre MDPH étudie la recevabilité de votre dossier de demandes.

Vous pourrez être amené à modifier vos pièces justificatives depuis MDPH en ligne à la demande de la MDPH.